

AVIS DE LA COMMISSION « ESPACES ET URBANISME » DU COMITE DU MASSIF DES ALPES

Révision du Schéma de Cohérence Territoriale Pays de Fayence (83)

La commission « Espaces et urbanisme » du Comité de massif des Alpes, réunie le 18 mars 2025, de 14h à 17h en visioconférence, sous la présidence de Madame Liliane PERRIN, désignée en séance ; puis, le quorum n'ayant pas été atteint, consultée de façon dématérialisée entre le 2 et le 9 avril 2025 sur le projet d'avis débattu et formulé en séance, a pu valider l'avis suivant sur le projet soumis à l'ordre du jour.

CONSIDERANT que :

- le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Fayence a par **délibération du 11 décembre 2024**, arrêté le projet de révision du SCOT ;
- le projet a été **réceptionné** dans les services du Préfet coordonnateur du massif des Alpes / Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes, **le 24 janvier 2025**, pour être examiné à la **commission du 18 mars 2025** ;
- le projet de révision du SCOT est **situé partiellement en zone de montagne** et **n'intègre pas, à ce stade, de projets d'unités touristiques nouvelles structurantes (UTN)**, il est soumis à l'avis de la commission « Espaces et urbanisme » du Comité du massif des Alpes, conformément aux termes de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme ;
- le Comité du massif des Alpes a délégué à la commission « Espaces et urbanisme » le rendu des avis sur les projets de SCOT situés totalement ou partiellement en zone de montagne, conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Comité du massif des Alpes ;
- le projet de SCOT prend en compte la loi **Climat & Résilience** et s'inscrit dans une trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols ;
- le projet arrêté d'élaboration du SCOT **s'inscrit dans les orientations du Schéma Interrégional du Massif des Alpes (SIMA)** adopté en 2013 et mis à jour en 2020.

Les membres de la commission :

SALUENT la démarche volontaire des élus du SCOT, d'un moratoire sur l'urbanisation pour mettre en adéquation les besoins actuels et futurs avec la ressource en eau. Cette démarche permet de progresser sur l'acceptabilité, sur les pistes d'amélioration (diversification de la ressource, réhabilitation des réseaux, sobriété), et s'inscrit en cohérence avec l'objectif de sobriété foncière demandé par la loi Climat & Résilience ;

DEMANDENT au SCOT d'intégrer des prescriptions conditionnelles fortes de sortie du moratoire (études de sécurisation sur le maillage de la ressource, études prospectives sur l'évolution des usages de l'eau avec le changement climatique, notamment pour la défense incendie).

EMETTENT une réserve sur les orientations du SCOT relatives au choix de l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol en milieu naturel, notamment sur les communes de Mons et Seillans, ce qui, au vu du dossier, ne correspond pas aux orientations définies dans la motion du comité de massif adoptée en 2024 « *pour une meilleure prise en compte de la biodiversité et des paysages dans le développement des énergies renouvelables en montagne en substitution aux énergies fossiles* ».

EMETTENT un avis **favorable** sur le projet de révision du SCOT du Pays de Fayence, assorti de l'observation et de la réserve ci-dessus.

Le 11 avril 2025

signé

*La Présidente de séance,
Liliane PERRIN*